

• 28-08-1558, Jehan Badinenc, f°435

N°459

Arrentement de maison pour le Sr Estienne Fléchon, marchand, contre Raymond Randon

... au terroir de Saint Remy, lieu dict Autin et dans son jardin cloux et ce pour le temps et espace d'un an commençant le jour St Michel

... à la rente de 6 journées d'homme ... avec pache ... qu'il ne sera loysible à la femme dudict Randon fere aulcune lecives ne bugades dans ladicte maison et aussi ne y tiendra pourceaulx ne gallines

Item a esté de pache que ledict Raymond Randon sera tenu ... bien garder la vigne du cloux dudict Fléchon la nuit durant ledict temps comme se estoyt ... de en icelle prendre aulcun reysins ne fruitz sans licence dudict Fléchon ...

Fait à St Remy dans la maison dudict Fléchon en présence de Anthoine Galleron et Claude Martin

(Note du Dr Edgar Leroy)

• 30-11-1558, Jehan Badinenc, f°650 v°

N°453

Quittance générale pour Pons Robion, travailleur de Saint Remy, par Poullet Fléchon, consul, marchand de Saint Remy, héritier à feu Etienne Fléchon

(Note du Dr Edgar Leroy)

(Etienne Fléchon était le fils de Poullet. Receveur des émoluments royaux, il mourut assassiné)

• 22-03-1559, Jehan Badinenc, f°199

N°458

Procuration et consentement pour Poullet Fléchon

Comme ainsi soyt que le Sr Poullet Fléchon de Saint Remy [ayant] obtenu une monitoire de monsieur l'official forain de Tharascon sur l'homicide commis et perpétre à la personne de feu Estienne Fléchon, fils quand vivoyt dudict Poullet, et icelle ayt fait publier en l'église dudict St Remy et au prosne de la messe parrochiale chacun jour de dimanche par le curé de ladicte église jusques à la mallédiction, après laquelle mallédiction publiée et exécutée, plusieurs personnes estant bien assavantes de ladicte monitoire et de toust que seroyt tenu à fer notice, auroyent revellé sur le contenu en icelle monitoire au moyen de quoy seroyt tenues en sentence de scommunication et sont de présent détenuz et sans absollution de mondict Sr l'official ne pourroyent aulcunement recevoir leur Créateur le jour de Pasques comme bons crestiens et catollis doibvent fere.

A ceste cause, en présence de moy notaire et des témoins cy après ... Poullet Fléchon a déclaré et consenti ... estre fait asollution générale par mondict Sr l'official tant pour lesdicts réveleurs qui ont révellé que pour tous autres que par après porrait réveler sur le contenu à ladicte monitoire ; et que icelle absollution requérir et demander p.... ledict Sr official ledict Fléchon a fait et constitué son procureur général et spécial Me Jehan Jacquet notaire royal et praticien dudict Tharascon ... auquel ledict Fléchon a donné plein pouvoir ... de ... demander, requérir et consentir à ladicte absolution

... passé en la boutique de moy notaire en présence de Hugues Dutrège, chaussatier, et Martin Bouchard, cord...

(Note du Dr Edgar Leroy)

Il résulte des actes ci-dessus qu'Etienne Fléchon est mort entre le 28-08-1558 et le 30-11-1558.